DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'HELLIEULE DURANT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du 17 novembre 2014 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de la fibre optique, rue d'Hellieule, entre le n°29 et la rue des Folmard,

- **La circulation pourra être modifiée en fonction des nécessités du chantier.**
- **Le stationnement pourra être interdit en fonction des nécessités du chantier.**

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 novembre 2014

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (88)

David VALENCE